

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07 DU 05 JUILLET 2018

Information : le compte rendu retrace les décisions prises par le Conseil Municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

COMMUNE de LE FAOU



FINISTÈRE

**SEANCE ORDINAIRE
DU
05 JUILLET 2018**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Procurations	06
Votants	19

Le Conseil Municipal de la **Commune de LE FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 19h00', sous la présidence de Monsieur Marc PASQUALINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2018

PRÉSENT(E)S : Monsieur PASQUALINI Marc (procuration de Monsieur CARIOU Jean-Luc), Madame GOBBÉ Dorothee (procuration de Monsieur GOBBÉ Mathurin), Madame L'HOSTIS-LOURGANT Marie-Geneviève, Madame COLLOREC Lénéig, Monsieur GOASMAT Grégory, Monsieur LASSAGNE Ludovic (procuration de Monsieur QUÉMÉNER Jean-René), Madame MÉNEZ Régine, Monsieur HOURMANT Hervé (procuration de Madame GUÉNAN Virginie), Madame CARRÉ Monique, Madame KIEFFER Delphine (procuration de Monsieur BOREL Xavier), Monsieur HERROU David, Madame RENÉVOT Aline (procuration de Monsieur GUÉDES Ambroise), Madame TANGUY Geneviève.

ABSENT(E)S : Monsieur BOREL Xavier (procuration à Madame KIEFFER Delphine), Monsieur QUÉMÉNER Jean-René (procuration à Monsieur LASSAGNE Ludovic), Monsieur CARIOU Jean Luc (procuration à Monsieur PASQUALINI Marc), Madame GUÉNAN Virginie (procuration à Monsieur HOURMANT Hervé), Monsieur GOBBÉ Mathurin (procuration à Madame GOBBÉ Dorothee), Monsieur GUÉDES Ambroise (procuration à Madame RENÉVOT Aline).

SECRÉTAIRE : Monsieur GOASMAT Grégory a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h00' et il a été proposé aux élus présents d'approuver le compte rendu de la séance ordinaire du 23 mai 2018. Le compte rendu est approuvé.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 - 07 - 064

A-1
**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE
MAIRE – DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Considérant l'obligation faite au Maire de présenter à l'assemblée les décisions prises en vertu des délégations consenties par délibération n°2018-02-006 du 2 mars 2018, le Conseil Municipal a pris note des décisions suivantes :

- Entreprise COLAS de Plougastel Daoulas pour la réfection de la voie charretière pour un montant de 26.430,30 € TTC – Imputation à l'opération 19 Voirie ;
- Entreprise COLAS de Plougastel Daoulas pour les aménagements d'accès à la salle Daniélou pour un montant de 10.934,58 € TTC – Imputation à l'opération 19 Voirie ;
- Enedis pour le raccordement d'une borne électrique débrochable : 1.294,85 € TTC – Imputation à l'opération 21 Port et Quai ;
- Atelier Electronique de Châteaulin pour l'équipement de 5 ordinateurs portables 2.945,00€ TTC – Imputation à l'opération n°41 Ecole élémentaire ;
- Société ILIANE de Brest pour l'équipement d'un VPI – Vidéo Projecteur Interactif pour un montant de 4.834,32 € TTC – Imputation à l'opération n°41 Ecole élémentaire ;
- Sarl COEUR DE GRANIT de St Servais (29) pour la réfection du Calvaire de Touloudu pour un montant de 11.400,00 € TTC – Imputation à l'opération 101 Bâtiments communaux & divers ;
- Entreprise A. CABON pour l'aménagement de la cuisine de la Salle Daniélou pour un montant de 5.148,00 € TTC– Imputation à l'opération 101 Bâtiments communaux & divers ;
- Entreprise A. CABON pour la pose de 4 portes de service à la Salle Daniélou pour un montant de 3.648,00 € TTC– Imputation à l'opération 101 Bâtiments communaux & divers ;
- Lacroix Signalisation de St Eusebe (71) pour des panneaux de voirie pour un montant de 1.749,66 € TTC – Imputation à l'opération 125 Sécurité Routière ;
- Agence Abergraphique de Brest pour la réalisation d'un nouveau site Internet de la Commune pour un montant de 6.180,00 € TTC – Imputation à l'opération 126 Informatique ;
- Entreprise BRIKKE NICOLAS de Baden (56) pour la réalisation d'un film de 3 minutes environ sur Le Faou & Rumengol pour un montant de 1.076,63 € TTC– Imputation à l'opération 129 Tourisme Aménagement Développement ;
- Entreprise GOASGUEN de Rosnoën pour des travaux d'assainissement Route du Guern pour un montant de 1.320,00 € TTC – Opération 10001 Travaux d'assainissement ;
- SAUR de Pont L'Abbé pour la fourniture et la mise en place d'une sonde Rédox dans le bassin d'aération de la STEP pour un montant de 2.265,60 € TTC - Opération 10001 Travaux d'assainissement ;
- SAUR de Pont L'Abbé pour la fourniture et la mise en place d'un capteur de température pour la STEP pour un montant de 1.062,00 € TTC - Opération 10001 Travaux d'assainissement.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 07 – 065

G-5
PORT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL
CANDIDATURE AU LABEL

La Commune du Faou adhère à l'association « Port d'Intérêt Patrimonial » depuis 2015 et souhaite renforcer la sauvegarde et la valorisation de son patrimoine historique et maritime. Le Faou souhaite activement retrouver un port vivant et conserver la mémoire et la culture des lieux. Le Conseil Municipal a approuvé la démarche visant au label « Port d'Intérêt Patrimonial » et autorisé l'engagement des formalités nécessaires à cette opération.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 07 – 066

G-3
BÂTIMENTS COMMUNAUX
TRAVAUX TEPCV

Suite à la convention de partenariat souscrite avec le PNRA et TEKSIAL en 2017, la Commune du Faou va engager des travaux de maîtrise d'énergie pour ses bâtiments communaux (démarche initiée dans le cadre du programme « PRO-INNO-08 – Economies d'énergie dans les Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) »). Ce programme permet de financer la réhabilitation du patrimoine bâti et de l'éclairage public. Les projets présentés par les Collectivités peuvent, ainsi, bénéficier du dispositif de Certificat d'Économie d'Énergie (CEE). Le Conseil Municipal a pris acte de cette démarche.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 07 – 067

E
**LUTTE CONTRE LES MÉRULES ET AUTRES PARASITES
XYLOPHAGES**

Le préfet du Finistère a sollicité, de la part de diagnostiqueurs agréés, un état des lieux de leurs interventions sur le département. Sur la base des éléments ainsi collectés, le préfet du Finistère a pris le 4 janvier 2018 un arrêté délimitant les zones de vigilance et les zones d'exposition au risque mérules sur le département. Le Finistère est inscrit comme zone de vigilance susceptible d'être concernée par le risque d'exposition au mэрule. Les Communes exclues de la zone d'exposition, doivent adresser annuellement au préfet une délibération demandant le maintien de leur commune en zone de vigilance ou leur inscription en zone d'exposition. La Commune du Faou est maintenue en zone de vigilance pour la présente année.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 07 – 068

G-7
BAIL PRÉCAIRE

Les dispositions du bail précaire conclu avec Monsieur Thibaud LELOUP (accompagnateur de randonnée/guide nature) ont été adoptées. Ce bail, conclu pour une année, lui permettra de développer une activité de location de vélo. Compte tenu de la précarité de la jouissance conférée à Monsieur Thibaud LELOUP, les parties ont convenu que la redevance annuelle due par le locataire s'élèvera à 200,00 €, charges non comprises.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 07 – 069

B-1 / G-6
**ADHÉSION A LA PRESTATION WEB-ENCHÈRES
PROPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ BEWIDE**

La Commune du Faou est amenée à s'interroger sur le devenir de certains matériels et/ou mobiliers dont ses services n'ont plus l'utilité, que ces matériels soient ou non en état de marche. Le site WEBENCHERES permet la vente de matériel par les collectivités, sans commission. Toute personne ou entité (particulier, entreprise, collectivité) qui souhaite acquérir du matériel peut le faire via un système d'enchères. Les Conseillers Municipaux ont autorisé la signature de la convention d'adhésion à la plateforme WEBENCHERES (abonnement annuel de 590,00€ HT).

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 07 – 070

B-1-0-6-2
**FINANCES COMMUNALES – REFINANCEMENT D'UN
EMPRUNT RELAIS COURT TERME**

Dans l'attente du versement des subventions prévues pour les travaux du centre-ville et de la salle Daniélou et pour permettre le fonctionnement de la Commune, une demande de refinancement partiel de l'emprunt relais court terme (acquisition du 29) a été effectuée auprès de la Caisse du Crédit Agricole. Cette démarche de refinancement est conforme aux délégations du Conseil Municipal, autorisant le Maire à procéder, dans la limite du montant inscrit aux budgets de la collectivité, ... aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Le Conseil Municipal en a pris acte.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 07 – 071

B-1
FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier Municipal indique que le dossier de la Sarl LA VIEILLE RENOMMEE a été clôturé pour insuffisance d'actif et qu'il y a lieu d'établir un mandat au compte "créances

éteintes" pour un montant de 372,30 € sur le budget communal. Il rappelle à ce titre que la créance est ancienne et que l'effacement devient obligatoire dans ce cas de clôturer pour insuffisance d'actif. Le Conseil Municipal a consenti à l'admission en non-valeur de cette somme.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 - 07 - 072

B-1
FINANCES COMMUNALES – DÉCISIONS MODIFICATIVES
N°02

Procédant des ajustements budgétaires pour la Commune, les décisions modificatives suivantes sont rendues nécessaires et approuvées à l'unanimité, en recettes et en dépenses, en fonctionnement pour 14.600 € et en investissement pour 319.550 €.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 - 07 - 073

C-2
PARTICIPATION A L'EXPÉRIMENTATION DE LA
MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE – M.P.O.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020. La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapidement, est moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable. Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 - 07 - 074

F-4
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT 2017 - RPQS

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans pour rendre compte du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation effectuée.

DÉLIBÉRATION
N°
2018-07-075

L-9-3
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE
CROZON-AULNE MARITIME – C.C.P.C.A.M
MODIFICATION DES STATUTS

Par message électronique du 20 juin 2018, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime a notifié sa délibération du 11 juin 2018, n°127/2018, et son annexe, modifiant les statuts de l'EPCI. Cette modification des statuts est initiée pour intégrer l'espace nautique

de Lanvéoc. Dans le cadre de la réflexion menée sur le développement du nautisme sur le territoire du Pays de Brest, le secteur de Lanvéoc-Poulmic a été identifié comme pôle structurant ; tout site nautique constitue un lieu de vie et d'animation, il revêt donc des enjeux économiques, touristiques et urbains.

Un transfert de charges au niveau de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera opéré par la suite de la commune de Lanvéoc vers la Communauté de Communes.

La modification des statuts communautaires a été acceptée par le Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION
N°
2018-07-076

D

**JEUNESSE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE
PONT DE BUIS « SEJOURS A L'ESPACE JEUNES »**

Le Conseil Municipal a approuvé les modalités souscrites pour les séjours organisés à l'espace jeunes de la Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h.